

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU COPIE DE RÉOLUTION**

Extrait conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 21 février 2022 à 19 h 00, à la salle multifonctionnelle des Escoumins, sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire, et à laquelle il y avait quorum. Sont également présents à cette assemblée les conseillers suivants :

Monsieur Roger Chamberland	Monsieur Gaétan Gagnon
Madame Karine Roussel	Monsieur Dorté Létourneau
Madame Stéphanie Gagnon	Monsieur Denis Morin

Résolution N°22-02-044

**RÉSOLUTION SOUTENANT LA RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITÉ
JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tel que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

ATTENDU QU'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

ATTENDU QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

ATTENDU QUE l'État québécois a déjà reconnu dans *le Code civil du Québec* l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

ATTENDU QUE des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (MX), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FI), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

ATTENDU QUE l'*Observatoire international des droits de la Nature* en partenariat avec *Eau Secours*, *Stratégies Saint-Laurent* et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une *Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent*, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaétan Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Les Escoumins soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent;

QUE par la présente, la Municipalité de Les Escoumins exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;

QUE la Municipalité de Les Escoumins reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;

QUE la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;

QUE la Municipalité de Les Escoumins souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

Copie conforme certifiée par :



Andrée Lessard, directrice générale et
Greffière-trésorière